Döll.
8763.

Facultés théol.
de Saumur & de Sédan.

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE STRASBOURG.

ESSAI HISTORIQUE

SUR

LES FACULTÉS DE THÉOLOGIE DE SAUMUR ET DE SÉDAN.

THÈSE

PRÉSENTÉE

A LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE STRASBOURG,

ET SOUTENUE PUBLIQUEMENT

Le jeudi 28 juillet 1836, à 2 heures de l'après-midi.

POUR OBTENIR LE GRADE DE BACHELIER EN THÉOLOGIE,

PAR

LOUIS AUZIÈRE,

BACHELIER ÈS-LETTTES,

DE DURFORT (GARD).

AD BIBL.
UNIVERS.
MONAC.

STRASBOURG,

IMPRIMERIE DE G. SILBERMANN, PLACE SAINT-THOMAS, 5.

1836.

M. Bruch, doyen de la Faculté.

MM. Bruch,
Richard,
Fritz,
Jung,
Willm,
} Professeurs de la Faculté.

M. Fritz, président de la Thèse.

EXAMINATEURS:

MM. Fritz.
Jung.
Willm.

AD BIBL. UNIVERS. MONAC

Universitäts-München Bibliothek

La Faculté n'entend approuver ni désapprouver les opinions particulières au candidat.

AD BIBL. UNIVERS. MONAC.

ESSAI

SUR

LES FACULTÉS DE THÉOLOGIE

DE SAUMUR ET DE SÉDAN.

INTRODUCTION.

Ce fut pendant long-temps à Genève que les réformés français se préparèrent à la carrière pastorale. Cette ville renfermait dans son sein, dès 1558, la première université réformée et attirait, par la célébrité de ses professeurs, une foule d'étudians de tous les pays. Cependant on éprouva de bonne heure le besoin d'avoir aussi en France même des institutions semblables, où pussent se former les futurs directeurs des Églises, et c'est à ce besoin que fut due la création des deux facultés dont nous nous sommes proposé de tracer rapidement l'histoire.

Les annales de notre Eglise ont été depuis long-temps si négligées, qu'il ne faut pas s'étonner si, de nos jours, on a généralement oublié presque jusqu'à l'existence de deux établissemens qui, pendant la plus grande partie du dix-septième siècle, ont brillé d'un éclat assez vif par les théologiens de mérite qu'elles ont renfermés dans leur sein. Nous aurions voulu réparer un oubli si déplorable, et nous regrettons vive-

ment de n'avoir pas pu réunir un plus grand nombre de documens sur un sujet qui nous intéresse au plus haut degré.

Nous aurions aussi désiré faire entrer dans le cadre de notre dissertations les autres anciennes facultés réformées françaises, telles que celles de Montauban, de Montpellier, de Nîmes, etc.; mais nous avons dû nous restreindre.

§ 1er. FONDATION DES DEUX FACULTÉS.

La fondation de la faculté de théologie de Sédan est due à Henri de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, seigneur de cette principauté, qui s'était converti au protestantisme en 1575. Il nous a été impossible de trouver une indication précise de l'époque où il eut l'idée d'établir cette faculté, mais ce fut probablement vers 1580. Nous savons en outre que, dès les premiers temps, se trouvait aussi, à côté de la faculté de théologie, un collége dans lequel se faisaient les études préparatoires, et où l'on enseignait entre autres la langue hébraïque.

Ce ne fut qu'assez long-temps après que fut fondée la faculté de Saumur. Henri IV, alors roi de Navarre, étant venu secourir le roi de France contre les ligueurs, reçut de lui pour sa sûreté la ville de Saumur et son château. Il nomma gouverneur de cette place le célèbre Duplessis-Mornay, surnommé le pape des Huguenots, qui fit tous ses efforts pour y faire fleurir ses opinions. Déjà en 1596 le synode national tenu en cette ville émit le vœu d'y établir une académie[1]; mais ce ne fut que huit ans plus tard, c'est-à-dire en 1604, que ce projet fut mis à exécution. Il paraît que les étudians ne tardèrent pas à s'y rendre en assez grand nombre, d'après ce que nous apprenons d'une lettre de Duplessis-Mornay, adressée au synode de La Rochelle en 1607[2].

C'est là tout ce qu'il nous a été possible de découvrir sur les premiers temps de l'existence de ces deux facultés.

[1] Voyez Aymon, *Tous les Synodes nationaux des Eglises réformées de France*, t. I, p. 197. — [2] Voyez ses *Mémoires*, publiés à Paris, en 1824. 12 vol. in-8°; t. X, p. 198.

§ 2. ORGANISATION DES FACULTÉS.

C'est au synode de Saint-Maixent, tenu en 1609, que nous avons pu trouver les premières traces de cette organisation; mais ces renseignemens ne sont guères relatifs qu'au nombre des professeurs et à quelques-unes des matières qu'ils étaient chargés d'enseigner. Ce synode décréta qu'il y aurait à Saumur et à Montauban deux professeurs en théologie, un pour l'hébreu, un pour le grec, et deux pour la philosophie. On accordait à Sédan 500 écus pour l'entretien d'un professeur en théologie, d'un en hébreu et d'un en grec. Le collége de Saumur devait en outre avoir cinq régens[1].

On trouve une organisation bien plus complète dans les décrets du synode d'Alais de 1620. Voici quelques-unes des principales dispositions arrêtées par ce synode : « Il y aura dans chaque académie deux conseils, l'un ordinaire, composé des pasteurs de l'Église où l'académie sera établie et des professeurs publics, avec le premier régent du collége; et un conseil extraordinaire, composé des principaux membres de l'Eglise, qui aura le droit d'élire les professeurs, de les censurer, de les suspendre; il aura aussi soin des deniers octroyés à l'académie. Le conseil ordinaire veillera sur la conduite des professeurs publics.... Il y aura pour le moins, dans chaque faculté, deux professeurs en théologie, l'un pour exposer l'Écriture-Sainte, l'autre pour enseigner les lieux communs, qu'il doit achever en trois ans[2], en expliquant le tout le plus succinctement qu'il sera possible, d'une manière scholastique, pour faire d'autant mieux profiter les étudians, qu'ils seront obligés de s'appliquer plus fortement aux disputes et aux distinctions métaphysiques. Les professeurs en théologie s'obligeront à dicter quelques sommaires de leurs leçons.... Chaque professeur fera des leçons quatre fois la semaine et exercera les étudians par des propositions latines ou françaises.... Il y aura des disputes particulières en théologie chaque semaine, et des publiques, sous chaque professeur, une fois le mois[3].....

1..

Tous les étudians seront obligés de soutenir des thèses, d'après le rang de leur immatriculation.... Après chaque proposition des écoliers, on fera une censure libre et modérée, d'abord les étudians en théologie, en l'absence du proposant, lequel viendra ensuite entendre celle des professeurs.... On fera tous les ans un examen des étudians en théologie. »

Le synode de Charenton, de 1631, changea quelque chose au mode de nomination des professeurs; après avoir été élus premièrement par le conseil extraordinaire de l'université, leur élection devait être approuvée par le synode provincial [4].

L'autorité dont jouissaient les synodes nationaux ne nous permet pas de douter que ces arrêtés n'aient été mis à exécution, et d'autres indices historiques nous le confirment d'ailleurs.

[1] Aymon, t. I, p. 443. — [2] C'est ce qu'avait déjà décidé, en 1607, le synode national de La Rochelle. — [3] C'est à cette coutume que nous devons les deux recueils de thèses dont nous parlerons plus tard. — [4] Aymon, t. II, p. 510.

§ 3. HISTOIRE DE LA FACULTÉ DE SÉDAN.

C'est dans cette faculté que nous trouvons les premiers professeurs dont l'histoire nous a conservé les noms. En 1599, le duc de Bouillon y appela Jacques Cappel, seigneur du Tilloy, qui y occupa jusqu'à sa mort, arrivée en 1624, la place de professeur d'hébreu et de théologie. Le plus estimé de ses ouvrages est ses notes sur l'Ancien-Testament, imprimées à la suite des commentaires de son frère Louis Cappel.

Après lui vient, de 1620 à 1658, le fameux Dumoulin, qui, après avoir fait ses études dans cette même faculté, voyagé en Angleterre et en Hollande, et occupé une chaire de philosophie à Leyde, avait été nommé, en 1599, pasteur à Charenton. Il repassa en Angleterre, en 1615, et y donna, à la prière du roi, un plan de réunion des Églises protestantes. A l'époque du synode de Dortrecht, il se déclara vivement contre les remontrans et contribua beaucoup à les faire condamner

au synode d'Alais de 1620, dont il était président. C'est après la clôture de ce synode que, craignant d'être arrêté par les ordres du roi de France, qu'il avait irrité, à ce qu'il paraît, par une lettre adressée au roi d'Angleterre, il se réfugia dans la principauté du duc de Bouillon et y fut nommé professeur. Les écrits qu'il a laissés sont très-nombreux et se rapportent, pour la plus grande partie, à la controverse entre les protestans et les catholiques.

En 1625 fut nommé professeur à Sédan Des Marais, qui succéda à Jacques Cappel. Ce savant avait étudié à Saumur et à Genève, et avait exercé la charge de pasteur dans plusieurs contrées de la France, entre autres à Laon et à Falaise. Il quitta Sédan en 1632, et, après avoir séjourné à Maëstricht et à Bois-le-Duc, il obtint, en 1636, à Grœningue, une place de professeur, qu'il remplit jusqu'à sa mort. Il a laissé aussi un assez grand nombre d'ouvrages, et est surtout connu pour avoir appliqué à son système la philosophie d'Aristote.

En même temps que lui et Dumoulin, nous trouvons à Sédan Alexandre Colvinus, qui y fut nommé professeur d'hébreu en 1628, et Rambourt, dont il nous reste des thèses soutenues de 1620 à 1650. Il n'a publié qu'un traité sur les images et un opuscule qui sont tous deux oubliés.

C'est vers cette époque que Fréderic Maurice, duc de Bouillon, fils du fondateur de la faculté de Sédan, abandonna le protestantisme pour se faire catholique. Il ne paraît pas cependant que ce changement ait influé sur l'état de la faculté, car, dans un édit donné le 10 septembre 1638, il déclarait maintenir à ses sujets protestans tous leurs droits antérieurs, et entre autres leurs académie, collége et écoles; il promettait « de faire fournir à toujours le fonds et deniers nécessaires pour « l'entretien des ministres, professeurs et maîtres d'école, étudians et « autres suppôts de ladite académie et Église. » Lorsque, quelque temps après, il fut forcé de livrer Sédan au roi de France, ce dernier donna aussi, en 1644, un édit renfermant à peu près les mêmes promesses et maintenant les mêmes priviléges aux protestans.

Depuis le milieu du dix-septième siècle nous n'avons pas beaucoup de détails sur les professeurs qui ont enseigné à Sédan. Nous y trouvons d'abord Le Vasseur et Louis Le Blanc, qui tous les deux ont composé quelques-unes des dissertations renfermées dans le recueil des thèses de Sédan, mais sur le compte desquels on sait du reste fort peu de choses. Nous ne savons pas davantage sur Jacques Alpéus de Saint-Maurice, dont nous avons aussi une dissertation dans le même recueil. Benoît nous apprend seulement, dans son *Histoire de l'Édit de Nantes* (t. IV, p. 333), que c'était un homme ferme et plein de cœur et qui, ne rendant pas autant de respect à l'archevêque de Rheims que celui-ci le désirait, fut exilé en 1676; ce qui paraît être en contradiction avec ce que l'on lit plus bas (p. 438), que lors de la suppression de l'académie, en 1681, il y était encore professeur et se rendit auprès du roi pour obtenir la révocation de son arrêt.

Le dernier des professeurs de Sédan que nous mentionnerons sera enfin le célèbre Jurieu, connu par le grand nombre de livres polémiques qu'il a composés, tant contre les catholiques que contre plusieurs protestans. Il était né en 1637, à Mer, et avait fréquenté les universités de Saumur, de Hollande et d'Angleterre. Après avoir exercé pendant quelque temps les fonctions de pasteur dans son lieu natal, il fut élu, en 1674, professeur de l'académie de Sédan, où il remplit aussi en même temps, comme du reste la plupart des autres professeurs, la charge de pasteur de la ville. Lorsque l'académie fut dissoute, il se rendit à Rotterdam, y fut d'abord pasteur de l'Église wallone, et quelque temps après professeur en théologie. C'est dans cette ville qu'il mourut en 1713.

§ 4. HISTOIRE DE LA FACULTÉ DE SAUMUR.

Nous ne savons rien du tout sur les premiers professeurs de cette faculté, tels que Renaud, Trochonèze, Des Roches et Coste. Le premier sur lequel nous avons quelques renseignemens est Camérон, né à Glascow, en Ecosse, qui étant venu en France en 1600, et ayant enseigné le grec et le latin à Bergerac et à Bordeaux, fut nommé dans la suite professeur en théologie à Saumur. C'est là qu'en opposition à la doctrine des contre-remontrans sur les décrets absolus, il professa celle d'une grâce universelle offerte à tous les hommes, doctrine qui fut développée surtout par son disciple Amyraut.

Après Caméron nous mentionnerons Daillé Jean, qui, après avoir été professeur à Saumur, de 1621 jusqu'à 1626 environ, fut nommé pasteur à Paris et y mourut en 1670. Il a laissé des ouvrages de controverse en grande partie historiques. Nous citerons de ses écrits d'abord sa *Disputatio adversus Latinorum de cultus religiosi objecto traditionem.* Genève, 1664, in-4°. Ensuite: *De duobus Latinorum ex unctione sacramentis, confirmatione et extremâ, quam vocant, unctione.* Genève, 1669, in-4°. *De sacramentali, sive auriculari Latinorum confessione disputatio.* Genève, 1661, in-4°, etc., etc.

C'est en 1633 que commence la période la plus florissante de notre faculté; c'est en effet cette année-là qu'y furent appelés au professorat les trois illustres théologiens Amyraut, Louis Cappel et Josué de la Place.

Amyraut, né à Bourgueil, en Anjou, en 1596, étudia d'abord le droit à Poitiers et y prit même le grade de licencié. La lecture de *l'Institution chrétienne* de Calvin, et les conseils d'un prédicateur l'engagèrent à se vouer à la théologie, qu'il étudia à Saumur, où il eut entre autres pour maître Caméron. Après avoir été pendant un an et demi environ pasteur à Saint-Aignan, dans le Maine, il reçut, en 1633, à Saumur, une chaire de professeur en théologie. C'est lui qui obtint, en 1631, l'abolition de l'usage humiliant qui forçait les réformés à haranguer le roi à genoux. Il était doux et conciliant et chercha toujours à empêcher les protestans de se jeter dans les troubles de la Fronde. Il mourut en 1664. Les principaux de ses ouvrages sont sa *Morale chrétienne*, Saumur, 1652, 6 vol. in-8°, qui est remplie de vues nouvelles et traitée avec beaucoup d'indépendance[1]; ses *Paraphrases sur l'Ancien-Testa-*

ment, et surtout sa *Paraphrasis in Psalmos Davidis*, Saumur, 1662, in-4°, republiée à Utrecht, en 1769, par Jacques Cremer. C'est dans un ouvrage français sur la prédestination, et dans six sermons sur la grâce qu'il a développé la doctrine de l'universalisme hypothétique, d'après laquelle « Dieu a résolu de rendre tous les hommes heureux par Christ, s'ils croient tous en lui. Il a donc pris une double résolution : une générale et conditionnelle, dont nous venons de parler, et une particulière et absolue, d'après laquelle il n'accorde effectivement la foi qu'à ceux qu'il a élus, et de telle façon qu'ils ne peuvent résister à sa grâce. La vocation générale des hommes leur donne le pouvoir physique de croire, mais ce n'est que l'élection particulière qui donne le pouvoir moral et même la foi, mais seulement aux élus[2]. » Paul Testard, prédicateur à Blois, partagea aussi et défendit cette opinion. Ils furent tous les deux accusés devant le synode d'Alençon de 1637, surtout par Dumoulin et par Rivet, professeur à Leyde; mais les déclarations qu'ils donnèrent satisfirent le synode.

Louis Cappel, frère de Jacques Cappel, que nous avons vu professeur à Sédan, était né dans cette ville, en 1585; il avait été appelé comme professeur d'hébreu au collége de Saumur, en 1613, et y fut nommé, dix ans après, professeur en théologie. Il s'est distingué surtout par ses travaux critiques sur l'Ancien-Testament. Un juif instruit, Elias Levita, avait développé le premier l'opinion, déjà émise avant lui par plusieurs savans, que la Masore, de même que les points-voyelles et les accens hébreux avaient une origine assez moderne. Buxtorf lui répondit par un ouvrage rempli de science, mais il trouva à son tour un adversaire digne de lui dans Louis Cappel, qui lui communiqua d'abord sa réfutation en manuscrit. Buxtorf ayant persisté dans son opinion, Cappel envoya son ouvrage au savant Erpenius, professeur à Leyde, qui le fit imprimer sous le titre : סוד הניקוד הנגלה, *hoc est, arcanum punctuationis revelatum, etc.*, Leyde, 1624, in-4°. Buxtorf le père ne répondit pas à cet ouvrage; ce ne fut que son fils qui, plus tard, lui opposa une réfutation, sans qu'il pût toutefois détruire les argumens

de Cappel, dont l'opinion a prévalu. Il en fut de même de la discussion sur l'antiquité des caractères hébreux actuels, que Cappel prouva n'être pas ceux dont on se servait anciennement. Le plus important de ses ouvrages est sa *Critica sacra*, où il attaqua l'intégrité du texte reçu de l'Ancien-Testament, en rassemblant un grand nombre de variantes, qui cependant, dit-il, ne sont pas assez importantes pour apporter quelque changement dans le dogme ou dans la morale. Il travailla pendant trente-six ans à cet ouvrage. La hardiesse et la liberté de ses recherches en empêchèrent l'impression pendant dix ans, même en Suisse et en Hollande; enfin les trois jésuites français Morin, Petau et Mersenne, obtinrent la permission de le faire imprimer. Il a été republié en 1775, par Vogel et Scharfenberg, qui y ont ajouté beaucoup de remarques, en 2 vol. in-8°.

Je terminerai cette courte revue des professeurs les plus distingués de la faculté de Saumur par quelques mots sur Josué de la Place, le dernier dont l'histoire ait conservé la mémoire. Il avait étudié à Saumur et y enseigna d'abord la philosophie; après avoir été quelque temps pasteur à Nantes, il fut rappelé à Saumur pour y enseigner la théologie. Dans une thèse qu'il soutint en 1640[3], il nia l'imputation immédiate du péché d'Adam et ne reconnut qu'une imputation médiate, provenant de la corruption des forces morales du premier homme résultant de son péché, corruption qui se transmet d'une génération à l'autre. Le synode de Charenton, tenu en 1644, condamna cette opinion, qui fut néanmoins défendue par des théologiens de mérite[4].

[1] On trouve une analyse de cet ouvrage dans Schrœckh, *Christliche Kirchengeschichte seit der Reformation*, t. V, p. 341—351. — [2] Même ouvrage, t. V, p. 352. — [3] *Syntagma thes. theologg. acad. Salmur.*, P. I, p. 205 et suiv. — [4] Aymon, t. II, p. 680; Schrœckh, t. V, p. 363.

§ 5. DES ÉTUDIANS.

Les facultés étaient non-seulement fréquentées par des Français, mais il paraît même que les étrangers s'y rendaient en assez bon nombre.

C'est ainsi que nous voyons figurer dans le recueil des thèses de Saumur, entre 1640 et 1650, des étudians originaires d'Angleterre, de Zurich, de Nuremberg, d'Amsterdam, etc., à côté d'autres de Paris, de Lyon, de Bordeaux, de Montauban et de toutes les contrées de la France. Il en était de même à Sédan, où nous en trouvons, quelque temps auparavant, de Leyde, d'Anvers, de Cracovie, etc. Tous ces étudians avaient à leur tête un préteur et six assesseurs chargés de leurs affaires.

Quant à ce qui concerne leurs études, nous avons déjà vu qu'ils étaient tenus de soutenir assez souvent des thèses, de fournir des propositions tant latines que françaises, de soutenir des examens annuels.

Nous trouvons sur leur conduite, dans le *Recueil des synodes de France*, par Aymon, un passage qui nous prouve qu'on a tort de se figurer quelquefois les temps qui nous ont précédés comme étant en tous points ceux de l'âge d'or. Au synode national de Loudun, tenu en 1660, tous les députés des provinces se plaignirent de la corruption qui s'était glissée parmi les écoliers des universités, et principalement parmi ceux qui étudiaient en théologie, « lesquels laissaient croître leurs cheveux, portaient de grandes manches pendantes, des gants avec des franges de soie et des rubans, fréquentaient les tavernes, s'allaient promener l'épée au côté, etc., et avaient un style qui sentait plutôt le roman que la parole de Dieu. » Le synode prit des mesures contre ces abus.

§ 6. SUPPRESSION DES FACULTÉS.

Lorsque le gouvernement français, changeant de système, ne se borna plus à favoriser de tous ses moyens, comme il l'avait fait jusque-là, les conversions individuelles, mais forma le projet de convertir les protestans en masse, l'un de ses premiers actes dut être naturellement la suppression des facultés de théologie. Le 9 juillet 1681 fut d'abord supprimé le collége et l'académie de Sédan, malgré les promesses que le roi avait faites dans son édit de 1644. La faculté de Saumur subsista encore quelque temps, mais enfin, le 8 janvier 1685, peu de temps

avant la révocation de l'édit de Nantes, sa suppression fut aussi ordonnée, sous prétexte que sa fondation n'avait pas été autorisée par lettres-patentes.

Ainsi disparurent ces établissemens, qui avaient renfermé dans leur sein quelques hommes du plus grand mérite. Sans doute que, de nos jours, l'enseignement qu'ils y donnaient ne conviendrait guères et serait trouvé bien insuffisant, mais il ne faut pas oublier l'époque où ils ont vécu et la lutte inévitable dans laquelle ils se trouvèrent engagés avec les catholiques, lutte qui les a nécessairement forcés à se livrer principalement à des travaux polémiques.

Nous ne devons pas oublier non plus que de ces facultés sont sortis plusieurs théologiens et pasteurs distingués dont notre Église conservera le souvenir, et du nombre desquels nous nous bornerons à citer le savant prédicateur de Caen, Samuel Bochart, qui a étudié à Sédan et à Saumur; Beausobre, l'auteur d'une des meilleures traductions françaises du Nouveau-Testament et de plusieurs autres ouvrages distingués, qui fit ses études à Saumur, de même que Jacques Basnage et Jean Mestrezat, etc.

Il nous reste enfin à jeter un coup d'œil sur les deux recueils précieux qui nous sont restés des dissertations des professeurs des deux facultés dont nous nous occupons.

Le premier dont nous parlerons est celui des thèses de Saumur, dont la première édition parut en 1660, dans cette ville, sous le titre de *Syntagma thesium theologicarum in academiâ Salmuriensi variis temporibus disputatarum.* Il renferme des traités de L. Cappel, d'Amyraut et de La Place, divisés en trois parties, qui avaient formé d'abord autant de collections particulières. Une quatrième partie, renfermant uniquement des thèses d'Amyraut, se trouve ajoutée à la seconde édition de 1664. La plupart de ces thèses sont dogmatiques et embrassent à peu près l'ensemble de tous les dogmes, surtout de ceux controversés entre les protestans et les catholiques. Voici quelques-uns des titres

de ces dissertations : De la puissance et du gouvernement de l'Église; du sacerdoce de Christ; de la justification de l'homme devant Dieu; de la nécessité, de l'origine et de l'autorité de l'Écriture-Sainte;.... de l'état d'Adam avant la chute;.... de la descente de Jésus aux enfers; du purgatoire; du péché contre le Saint-Esprit; de l'excommunication, etc. Quant au système qu'ils suivent dans leur argumentation, les auteurs s'attachent plutôt aux preuves exégétiques et philosophiques qu'à celles qu'ils pourraient tirer de l'histoire ecclésiastique. Pour qu'on s'en puisse faire une idée plus nette, nous allons donner ici l'analyse d'une thèse d'Amyraut sur l'autorité de l'Écriture. Après avoir dit que la plupart des docteurs de l'Église romaine prétendent que ce n'est que par l'autorité de l'Église que nous pouvons nous convaincre de la vérité et de la divine origine de l'Écriture-Sainte, il divise sa proposition en quatre points et les traite de la manière suivante :

I. *La vérité de la parole de Dieu ne dépend pas du témoignage de l'Église. a.* La vérité de toute doctrine dépendant de l'accord de cette doctrine elle-même avec les objets auxquels elle se rapporte, et cet accord résultant de la nature même des choses, il est plus qu'absurde de croire qne la vérité ou la fausseté de la doctrine religieuse dépende du témoignage des hommes. *b.* L'Église n'étant Église qu'en tant qu'elle repose sur la parole de Dieu, cette parole doit être antérieure à l'Église et celle-ci n'a pas pu lui donner par son témoignage une autorité qu'elle avait déjà. *c.* En général, tout témoignage est postérieur naturellement à la chose qu'il affirme, et est vrai ou faux suivant qu'il s'accorde ou non avec la nature de cette chose. Par conséquent, si le témoignage de l'Église, touchant la parole de Dieu, est vrai, celle-ci doit être vraie par elle-même et non par suite de ce témoignage.

II. *La parole de Dieu ne peut être trouvée avec certitude que dans l'Écriture-Sainte* ou d'après l'Écriture, 1° parce qu'il n'y a plus de prophètes, d'hommes inspirés qui puissent la révéler; 2° parce que s'il y a eu des traditions orales, non écrites dans la Bible, elles se sont corrompues, et il est impossible de séparer le faux du vrai; 3° parce que nous ne supposons pas que les pontifes regardent quelque autre livre comme divin; s'ils sont chrétiens, ils doivent exécrer l'alcoran, et quant aux livres des païens, ceux-ci même ne leur ont pas attribué ce caractère.

III. *Ce n'est que par l'Écriture elle-même que nous pouvons savoir qu'elle renferme la parole de Dieu.* Ce ne peut être en effet, ni par le témoignage des fidèles, car tous les hommes étant faillibles, qui nous prouve que réunis ils ne peuvent se tromper? Ce ne peut être non plus par celui d'un concile, ni celui du pape, car sur quoi se base leur témoignage? Est-ce sur l'inspiration du Saint-Esprit? Mais qui nous prouve qu'ils sont inspirés; est-ce sur les passages: pierre tu es pierre, etc., pais mes brebis, etc....? Mais l'on tombe alors dans un cercle vicieux puisque nous doutons de la divinité de l'Écriture. Est-ce sur le témoignage de l'Église? Mais l'on suppose que l'Église est concentrée pour ainsi dire dans le pape. Est-ce enfin sur des caractères de l'Écriture-Sainte elle-même? Mais alors elle possède donc par elle-même cette autorité..., etc.

IV. *L'on apprend avec certitude de l'Écriture-Sainte qu'elle renferme la parole de Dieu, c'est donc d'elle-même que lui vient son autorité sur nous.* Pour qu'elle ne renfermât pas des marques indubitables de sa divinité, il faudrait que Dieu n'eût pas pu ou n'eût pas voulu s'en révéler l'auteur; qui peut dire qu'il n'a pas pu et pourquoi n'aurait-il pas voulu? — Les argumens par lesquels l'Écriture-Sainte prouve qu'elle vient de Dieu sont (A externes): 1° son antiquité; 2° le grand soin avec lequel ce livre a été conservé; 3° la constance des martyrs à en affirmer la vérité. (B internes) consistant *a.* dans les mots: simplicité dans les récits; sublimité dans les poésies; clarté dans l'explication des dogmes; *b.* dans les choses: histoires telles qu'on n'en trouve pas ailleurs; prophéties dépassant les facultés naturelles de l'homme; sublimité, vérité et efficacité des dogmes...

Le recueil des thèses de Sédan parut à Genève, en 1661, en 2 vol. in-4°. Il est intitulé : אוצר סדיני הסדינים, *hoc est, Thesaurus disputationum theologicarum in almâ Sedanensi academiâ variis temporibus habitarum.* Le *premier volume* renferme les thèses de Dumoulin (1-949) et de Jacques Cappel (949—1068), qui roulent en général sur les mêmes sujets que celles du recueil de Saumur, mais qui sont composées dans un esprit quelquefois assez différent. Nous citerons pour exemple les trois traités de Dumoulin sur le péché originel, dirigés contre les arminiens et les catholiques, et dans lesquels l'auteur cherche à prouver que nous ne portons pas la peine du péché d'Adam, mais que nous avons nous-mêmes péché en lui (*quia eramus potentiâ in lumbis Adami*) et que nous portons ainsi la peine de notre propre péché. Il définit le péché originel : *Depravatio humanæ naturæ ab ipsâ generatione contracta et ab Adamo in totum genus humanum derivata, constans privatione lucis justitiæque originalis, et proclivitate ad malum.* Si par les thèses il était permis de juger de la nature des études, il paraîtrait qu'à Sédan l'histoire ecclésiastique était plus cultivée qu'à Saumur, car nous trouvons bien plus de recherches historiques dans le recueil des thèses de la première de nos facultés que dans celles de la seconde. Les plus remarquables traités de Dumoulin, sous ce rapport comme sous bien d'autres, sont les cinq sur les saints et leur culte et trois autres sur le culte et l'adoration des reliques. Schrœckh (t. V, p. 159) lui rend le témoignage qu'il n'a presque rien laissé à dire. Les thèses de Jacques Cappel se rapportent en grande partie à la prédestination et au libre arbitre et aux questions qui s'y rattachent. Deux sont spécialement dirigées contre Arminius; l'auteur les termine en faisant un grand éloge du synode de Dortrecht et en souhaitant que ses décrets servent à l'édification de l'Église et au salut de ceux dont les erreurs ont été condamnées.

Le *second volume* est occupé en majeure partie par les thèses de Rambourt qui y fait preuve, comme dit Schrœckh, d'une science et d'une habileté dans la controverse peu communes. Dans les cinq traités sur le

péché (p. 277-348), il se montre grand partisan du système de saint Augustin. Après les thèses de Rambourt on en trouve quelques-unes de Des Marés et de Colvinus, une vingtaine de Louis Le Blanc, deux de Levasseur et une seule de Jacques Alpéus de saint Maurice. Les plus importans de ces traités sont ceux de Le Blanc sur l'autorité de l'Écriture, qui surpassent sous plusieurs rapports en critique et en finesse celui d'Amyraut sur le même sujet, dont nous avons donné une analyse. Ses autres thèses traitent pour la plupart de Dieu et de ses perfections. Le recueil est clos par la dissertation de saint Maurice sur le sacrifice de la Messe.

THÈSES.

La préposition ἐπί (Matth. XIV, 25: Marc VI, 48: Jean VI, 19) doit être prise dans le sens de *sur*, et c'est un véritable miracle que les Évangiles ont voulu nous rapporter.

La vérité étant par sa nature une et invariable, le christianisme doit, quant au fond, être aussi invariable qu'elle, et ce n'est que subjectivement, par rapport à la manière dont nous le concevons, qu'il peut être dit perfectible.

Saint Jean n'a écrit son Évangile ni contre les gnostiques, ni contre les disciples de Jean-Baptiste.

La croyance en Dieu est indépendante des preuves que l'on donne de son existence.

FIN.